

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 11

Artikel: L'instruction du chef de compagnie
Autor: Fonjallaz, Arthur
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338790>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'instruction du chef de compagnie

La période la plus importante pour le futur capitaine est certes l'école de recrues où il est commandant de compagnie. C'est dans cette école que l'officier a l'occasion de connaître une partie des détails du service d'instruction ; c'est aussi pendant ce temps qu'il peut le mieux étudier toutes les branches du service.

Nos soldats sont instruits. Ils ont tous reçu une éducation primaire poussée souvent très loin. Si nous pouvons compter sur nos hommes c'est bien grâce en partie à cette instruction. La base solide nécessaire au développement de nos institutions militaires existe et l'officier doit se rendre compte qu'il a sous ses ordres des soldats aptes à le juger.

Le capitaine occupe une des situations les plus enviées. Il est responsable de son unité, il doit subvenir à toute l'administration, usant, selon son gré, des ressources mises à sa disposition. Il est par conséquent indépendant ; il doit posséder l'esprit d'initiative et le sang-froid. En résumé son instruction et son savoir doivent être développés au plus haut point.

Si le capitaine occupe une place prépondérante, il doit s'en montrer digne. La tâche de l'instructeur est de préparer cet officier à agir sous sa propre initiative. Comment peut-on donner au chef de compagnie le sentiment qu'il est dès le premier jour de son école de recrues le chef et non l'élève de tel ou tel instructeur ? C'est une question que souvent nous nous sommes posée et qui n'est pas facile à résoudre. Il faut tenir compte des idées différentes émises dans le corps même des officiers. Tel a le sentiment qu'il peut faire quelque chose de bien dès le premier jour ; tel autre demande appui et conseil ; tel autre enfin arrive au service comme spectateur en réservant son activité pour le moment où il entrera dans son bataillon.

L'officier sûr de lui-même a consacré quelques jours à sa préparation militaire ; il a étudié ses règlements non à la lettre mais en recherchant le sens des prescriptions et il a suivi en outre, dans la vie civile, les progrès de l'art militaire. Il arrive ainsi au service avec la confiance en sa personne et c'est l'essen-

tiel ; l'application des règlements sera pour lui chose facile. Est-il besoin de dire que seuls ces officiers devraient être présentés ? La fonction du chef de compagnie est si importante et sa responsabilité devient si grande qu'il importe de fixer des conditions très sévères et très strictes dans toutes les propositions.

Les aspirants au grade de capitaine ne font pas défaut, leur nombre est plus que suffisant et ce fait nous autorise à limiter les choix aux officiers les plus capables.

*
* *
*

Depuis nombre d'années les services laissent constater quelques sensibles améliorations. La discipline est meilleure, les soldats montrent plus de compréhension pour les choses militaires et plus d'intérêt à l'accomplissement de leur tâche. Cette constatation ne devrait toutefois pas nous laisser supposer un instant que notre instruction militaire soit suffisante. A lire les comptes-rendus de maints correspondants, tout se passerait sans accroc, tout serait parfait. En un mot nous serions prêts et aptes à remplir notre mission.

Cette manie de vouloir tout louer est des plus dangereuses. Elle donne à nos soldats une fausse idée de ce que l'on peut exiger d'eux petit à petit ; elle tue les *volontés* qui par-ci par-là pourraient se manifester.

Nous avons à ce sujet, lu avec un vif intérêt les appréciations du général Bonnal¹ sur notre armée. Enfin voici un officier étranger qui ne se gêne pas pour nous adresser quelques critiques. Il était temps, car nous avançons sur un chemin sans issue si nous ne voulons pas reconnaître au grand jour nos points faibles.

La formation et la préparation des cadres constitue dans notre armée la plus grande difficulté ; les sous-officiers et les officiers ne peuvent acquérir l'autorité voulue sans des sacrifices à consentir librement.

La nouvelle organisation a fixé dans ses détails les périodes d'instruction des sous-officiers. Elle prévoit la création d'écoles et de cours spéciaux pour les officiers².

¹ *Revue Militaire Suisse*, octobre 1908.

² Art. 135. L'Assemblée fédérale instituera, en outre, des écoles de tir et des cours tactiques et techniques pour officiers. Les officiers peuvent aussi être appelés à des écoles ou cours d'autres armes que la leur, ou à des services spéciaux.

La cavalerie et l'artillerie commandent à leurs écoles de sous-officiers les futurs commandants d'unité tandis que rien de pareil n'est encore admis pour nos commandants de compagnie.

Un tableau récapitulatif des jours de service montrera l'évidente anomalie qui met en infériorité l'arme principale, l'infanterie.

Services.	Inf.	Cav.	Art.
Ecole de recrues	65	90	75
» de sous-officiers	20	35	35
» d'officiers	80	80	105
» de recrues (chef de sect.) .	65	90	75
7 cours de répétition	77	77	98
Cours spécial (projet)	18	11	14
Ecole centrale I	30	30	30
» de sous-officiers (1 ^{er} lieut.)	—	35	35
» de recrues, chef d'unité .	65	90	75
	420	538	542

En ajoutant aux 420 jours de service du 1^{er} lieutenant d'infanterie les 20 jours d'une école de sous-officiers, nous perdons encore 100 jours en regard des deux autres armes. Cette différence ne se justifie pas. Le chef d'une compagnie d'infanterie dirige et administre son unité; il a la responsabilité de la vie de ses hommes.

L'effectif de guerre — 200 fusils ne l'oublions pas — représente une force nulle si le chef n'est pas sûr de sa personne.

Un des moyens d'affermir cette confiance en soi-même est l'étude et la pratique du détail. Le premier-lieutenant qui entre à l'école de recrues est occupé pendant les premières semaines par plusieurs branches du service. Il doit étudier la comptabilité et l'administration, préparer son plan de subsistances, élaborer des programmes, suivre des exercices tactiques. A côté de cela il devrait encore diriger ou tout au moins suivre l'instruction individuelle de ses hommes et apprendre à connaître les détails du service intérieur. De telles conditions imposées à un chef de compagnie sont irréalisables ou, si elles sont mises à l'essai, elles s'exécutent en partie seulement. Il ne suffit pas de faire un menu pour être cuisinier, ni de signer quelques

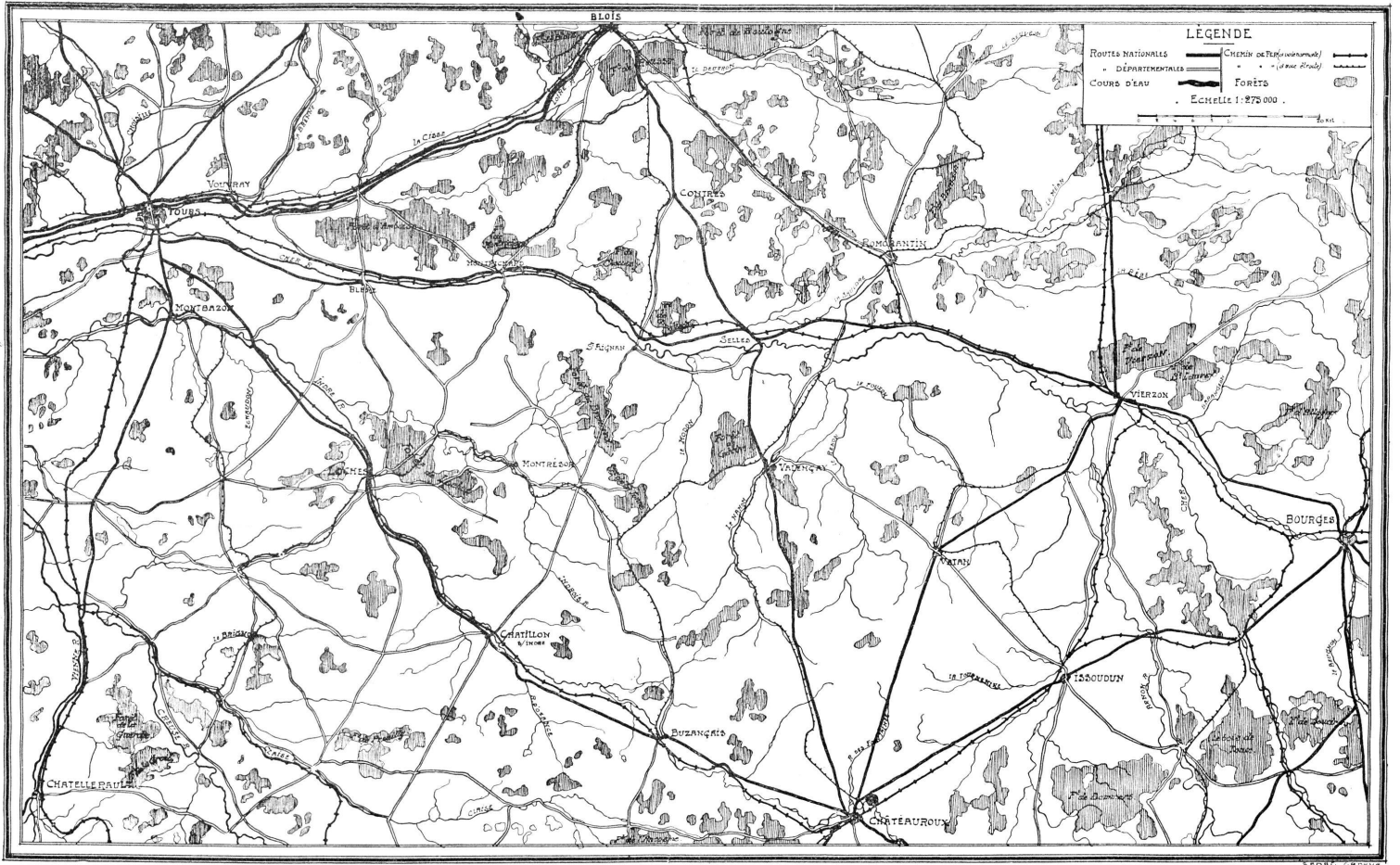
pièces comptables pour être administrateur, ni encore de diriger une attaque pour être tacticien. Il convient d'entrer progressivement dans le détail du service et d'en retirer les meilleurs éléments à l'avantage de la troupe.

Les multiples occupations du chef de compagnie indiquées en partie plus haut empêchent à cet officier de se vouer à l'instruction dès le début de l'école de recrues. Il en serait tout autrement si le chef de compagnie prenait part à l'école de sous-officiers précédant l'école de recrues. Il aurait dans ce service le loisir d'étudier l'instruction individuelle à fond en fixant une méthode d'instruction. Une partie très importante — la préparation individuelle du tirailleur — deviendrait familière à l'officier et servirait à développer ses idées.

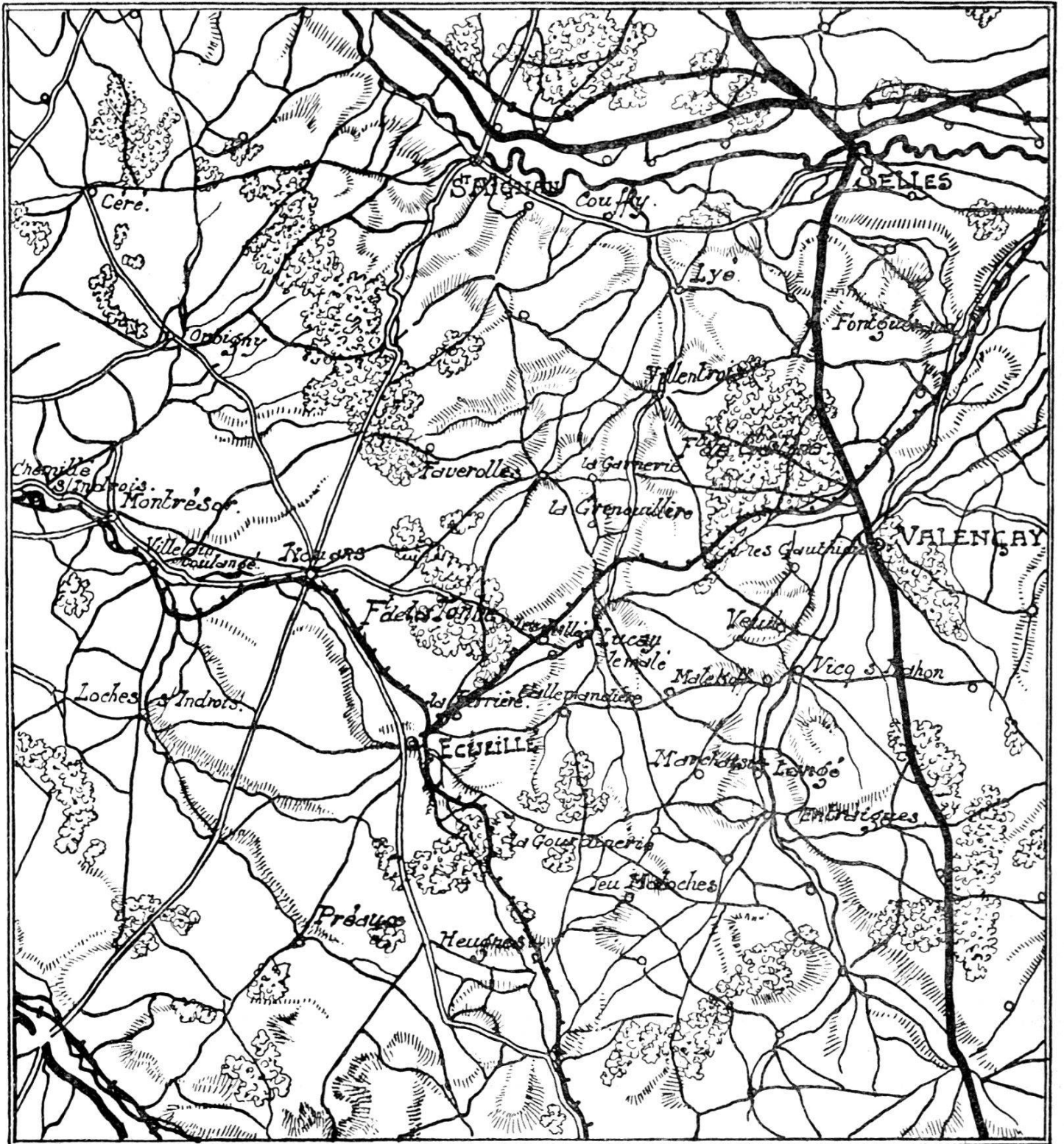
Le programme complet de l'école serait pour le chef de compagnie d'une utilité incontestable. Il nous suffit de rappeler les parties principales de ce programme soit les instructions détaillées en vue du tir, du commandement, du stationnement et des marches, pour appuyer notre affirmation. Une fois en possession de ces bases fondamentales, l'officier sera son propre maître. Il ne perdra pas son temps, comme c'est parfois le cas, dans les services de ses subordonnés. Il restera le chef de sa compagnie et il sera lui-même le premier satisfait.

A. F.





Terrain des manœuvres d'armées françaises en 1908.



S. ADRI, GENEVE

ÉCHELLE 1 : 275000 .



. LÉGENDE .

ROUTES NATIONALES		CHEMIN DE FER (NORMALE)	
" DÉPARTEMENTALES		" " (ÉTROITE)	
FORÊTS		CHEMINS DIVERS	

Terrain des manœuvres d'armées françaises en 1908.